

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2017
DÉCISION N° 2017 / 69 / EolMed / 4

PROJET DE FERME PILOTE D'EOLIENNES FLOTTANTES AU LARGE DE GRUISSAN (11)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-14,
- vu la lettre du Président du Groupe Quadran et le dossier annexé adressés le 28 novembre 2016,
- vu la décision n°2016/36/EolMed1 du 7 décembre 2016, recommandant au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation,
- la décision n°2017/68/EolMed/3 du 8 novembre 2017, donnant acte au garant du bilan de la concertation préalable

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

Monsieur Jacques ROUDIER est désigné comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes au large de Gruissan.

Article 2:

Le garant établira un rapport qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président

Christian LEYRIT